

005-200052801-20171206-2017041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2017



• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS

Conseil syndical n°12 du : 6 décembre 2017

Délibération n° : 2017.041

Page 1 sur 2

Objet : Mise en place d'un crédit relais subventions.

Par suite d'une convocation en date du 30 novembre 2017, les membres composant le Conseil syndical du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** se sont assemblés en la Communauté de communes du Pays des Ecrins le 29 novembre 2017 sous la présidence de Monsieur Pierre LEROY, Président du **Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras**, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Secrétaire de séance : Cyrille DRUJON D'ASTROS

Étaient présents, absents, excusés, ou représentés :

Titulaires		Suppléants	
Communauté de communes du Briançonnais - 5 Voix			
Maurice DUFOUR	Absent	Francine DAERDEN	Présente
Gérard FROMM	Absent	Sébastien FINE	Absent
Pierre LEROY	Présent	Romain GRIZKA	Absent
Thierry BOUCHIE	Présent	Éric PEYTHIEU	Absent
Martine ALYRE	Présente	Jean Pierre SEVREZ	Absent
Communauté de communes du Guillestrois Queyras – 4 voix			
Christian LAURENS	Présent	Valérie GARCIN EYMEOD	Absent
Bernard LETERRIER	Présent	Dominique MOULIN	Absent
Serge LAURENS	Présent	Maxime BERARD	Absent
Max BREMOND	Présent	Jean Louis BERARD	Absent
Communauté de communes du Pays des Ecrins -2 voix			
Cyrille DRUJON D ASTROS	Présent	Jean Robert RICHARD	Absent
Jean CONREAUX	Absent	Martin FAURE	Présent

Vu

Les propositions reçues pour la mise en place d'un crédit relais subvention ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants.

CONSIDERANT :

Que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ne fonctionne que grâce à des subventions qui ne sont validées que sur présentation de bilan et solde des dossiers avec factures acquittées ;

Que ces subventions mettent parfois quelques mois à être encaissées ;

Que le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras a donc des besoins ponctuels de trésorerie ;

Que la mise en place du crédit relais permettra le remboursement des lignes de trésorerie réalisées auprès de la caisse d'épargne.



Territoire choisi terre d'initiative
CCL Pays de Grand Briançonnais



Passage des Ecoles - 05600 GUILLESTRE
Tél : 07 20 21 63 70 Mail : accueil@paysgrandbrianconnais.fr
SIRET : 200 052 801 00012

005-200052801-20171206-2017041-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2017



• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON**

**POLE D EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
DU BRIANCONNAIS, DES ECRINS, DU
GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**

Conseil syndical n°12 du : 6 décembre 2017

Délibération n° : 2017.041

Page 2 sur 2

Objet : Mise en place d'un crédit relais subventions.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET VOTE PAR :

Nombre de membres en exercice	11	Nombre de suffrages	11
Nombre de membres présents	10	Nombres de membres représentés	10
Nombre de suffrages exprimés		10	
Pour	9	Contre	0
		Abstention	1

LE CONSEIL SYNDICAL

Décide :

- De contracter auprès du crédit agricole un prêt relais de 350 000 € (trois cent cinquante mille euros) pour une durée maximum de 2 ans au taux de 0,73 %, pour un paiement annuel des intérêts de 2 555 euros ;
- Que le versement des fonds sera réalisé dans un délai de un mois maximum suivant la signature du contrat en 1 versement. ;
- Que le remboursement du capital peut être effectué à tout moment, sans frais, en une ou plusieurs fois ;
- Que l'amortissement du capital est in fine ;
- Que le montant des frais de dossier est de 0,10% flat ;
- D autoriser le Président à l'inscrire au budget ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat avec le crédit agricole ainsi que tous documents ou pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil syndical.

Le Président
Pierre LEROY

